

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA DROME

ARRÊTE N° 318

portant approbation du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de LABOREL.

LE PREFET DE LA DROME,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles :

L 123.1 à L 123.9  
R 123.1 à R 123.36  
R 124.1 à R 124.2  
R 141.5 et R 141.6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 351 du 20 Janvier 1972 prescrivant un Plan d'Occupation des Sols dans la Commune de LABOREL,

Vu les avis des groupes de travail et des services consultés,

Vu la délibération du 30 Juin 1975 du Conseil Municipal de la Commune,

Vu l'arrêté préfectoral n° 5.882 du 15 Septembre 1975 rendant public ledit Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6.581 du 17 Octobre 1975 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur ledit plan,

Vu le procès-verbal de cette enquête publique à laquelle il a été procédé du 7 au 22 Novembre 1975,

Vu l'avis du Commissaire-enquêteur en date du 22 Novembre 1975,

Vu l'avis du Groupe de Travail,

Vu la délibération du 15 Décembre 1975 du Conseil Municipal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER : - Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de LABOREL est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il comporte :

- 1°) Un rapport de présentation,
- 2°) Des plans à diverses échelles,

.../...

- 3°) Un règlement,  
4°) Des annexes, savoir :

a) la liste des emplacements réservés pour services publics d'intérêt général,

b) les éléments relatifs au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement.

ARTICLE 2 : - Une ampliation de l'arrêté et un exemplaire du dossier annexe seront tenus à la disposition du public :

1°) En Mairie de LABOREL aux jours et heures d'ouverture du Secrétariat ;

2°) A la Direction Départementale de l'Equipement, 29, côte des Chapeliers à VALENCE - Bureau des renseignements les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9 H 30 à 11 H 30 et de 14 H à 16 H ;

3°) A la Préfecture de la Drôme à VALENCE, section I, le lundi et le mercredi (sauf s'ils sont fériés) de 14 H à 17 H.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et dans les deux journaux suivants :

- Peuple Libre à VALENCE,
- La Volonté Socialiste à VALENCE.

ARTICLE 4 : - Deux ampliations de l'arrêté et deux exemplaires du dossier annexe seront adressés :

- au Maire de LABOREL,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Ministre de l'Equipement (Direction de l'Aménagement Foncier et de l'urbanisme),
- au Ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités publiques).

ARTICLE 5 : - Le Secrétaire Général de la Drôme, le Maire de LABOREL et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A VALENCE, LE 20 JAN. 1976

LE PREFET,

Alexandre ROCHE

Pour ampliation  
L'Attaché Principal



*Maui*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent soixante quinze, le Quinze Décembre  
le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur PASCAL Maurice Maire.

OBJET :

Plan d'occupation des  
sols de la Commune .

Nombre de conseillers municipaux en exercice : ONZE

Date de convocation du Conseil municipal : 12 Décembre 1975

PRÉSENTS : MM.

Tous les membres en exercice

ABSENTS : MM.

Monsieur JOUVE Gilbert

a été élu secrétaire.

--- COPIE ---

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal  
d'une correspondance de la Direction Départementale de l'Équipement  
de la Drôme par laquelle l'enquête publique relative au Plan  
d'Occupation des Sols de la Commune est terminée sans observations.

Le Plan pourrait être approuvé rapidement si confor-  
mément à l'Article L 123 . 3 du Code de l'Urbanisme le Conseil  
se prononçait sans tarder dans un sens favorable .

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'Assemblée donne son accord définitif à ce Plan  
et charge son Président d'en informer Monsieur le Directeur Dépar-  
temental de l'Équipement à VALENCE étant donné l'intérêt d'une  
approbation rapide .

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an  
ci-dessus .

Au registre sont les signatures .

Pour copie conforme .

Le MAIRE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 317  
du 20 JAN. 1976  
Valence, le 20 JAN. 1976

Le Préfet  
Pour le Préfet :  
Le Chef de Division Délégué



G. GUILLON



PREFECTURE DE LA DROME

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

URBANISME

SG/SG

A R R E T E N° 5 882

RENDANT PUBLIC LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
DE LA COMMUNE DE LABOREL



Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles du Code de l'Urbanisme L 123.1 à L 123.9 et  
R 123.1 à R 123.36 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 Janvier 1972 prescrivant l'éta-  
blissement du plan d'occupation des sols de la commune de LABOREL ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1972 constituant le groupe  
de travail chargé de l'élaboration du plan d'occupation des sols de la  
commune de LABOREL ;

VU les avis du groupe de travail et des services publics  
consultés ;

VU la délibération du conseil Municipal de LABOREL en date  
du 3 Juillet 1975 annexée au présent arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la Drôme ,

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Le plan d'occupation des sols de la commune de LABOREL est rendu  
public ; il se substitue à tout plan d'urbanisme antérieur applicable  
sur le même territoire.

ARTICLE 2 - Il est tenu à la disposition du public ;

- à la Mairie de LABOREL tous les jours ouvrables de 9 heures à 12 Heures  
et de 14 heures à 18 heures, samedi excepté ;

- dans les locaux de la direction départementale de l'Equipement de la  
DROME à VALENCE les jours ouvrables de 9 heures à 11 heures et de  
14 heures à 16 heures, samedi excepté ;

- dans les locaux de la Préfecture de la DROME à VALENCE, les jours  
ouvrables de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures, samedi  
excepté.

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 346  
du 20 JAN 1976  
Valence, le 20 JAN 1976

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Chef de Division Délégué,  
*[Signature]*

.../...



G. GUILLON

ARTICLE 3 - Ce plan d'occupation des sols comporte un rapport de présentation, des plans, un règlement, des annexes.

ARTICLE 4 - Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Drôme, et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux publiés dans le département.

ARTICLE 5 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de LABOREL,
- au directeur départemental de l'Equipement,
- au ministre de l'Equipement (direction de l'aménagement foncier et de l'Urbanisme).

ARTICLE 6 - Le secrétaire général, le Maire de la commune de LABOREL et le directeur départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENCE, LE 15 SEPTEMBRE 1975

Le Préfet,  
Par délégation du Préfet  
Le Secrétaire général,

Jean JOUANDET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent soixante quinze, le trois Juillet, le  
Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session  
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL Maurice, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : ONZE

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Juin 1975

OBJET : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS -

PRESENTS : MM - Tous les membres en exercice

ABSENTS : MM

Monsieur JOUVE Gilbert a été élu secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu en Mairie  
le projet de plan d'occupation des sols de la Commune élaboré conformément  
aux Articles R 123.2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ce projet a été mis définitivement au point par le groupe de  
travail dans sa réunion du 6 Mai 1975 en tenant compte des observations  
formulées par les différents services publics.

En application de l'article R 123.6 du Code de l'Urbanisme,  
il nous appartient de prendre une délibération en vue de donner un avis  
sur ce projet.

LE CONSEIL après en avoir délibéré :

- Accepte ce projet tel qu'il a été définitivement mis au point par le  
groupe de travail dans sa réunion du 6 Mai 1975 ;
- Et ne formule aucune opposition au dit projet.

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 318  
du 20 JAN. 1976  
Valence, le 20 JAN. 1976  
Le Préfet

Pour le Préfet :  
Chef de Division Délégué,



G. GUILLON